



Commune de PEAULE
44 Rue Saint Michel
56130 PEAULE
Tél. : 02.97.42.91.14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Aménagement et sécurisation de la rue de Kerozer

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 16 Octobre 2026 à 12 h 00

Les retraits de dossier, les remises des offres ainsi que les échanges pendant la consultation et après la date limite de remise des offres se font exclusivement sur le profil acheteur

<https://megalis.bretagne.bzh>

SOMMAIRE

0 - Préambule	3
1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	5
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
3.5 - Conduite d'opération	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	7
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Visite sur site	13
10 - Renseignements complémentaires.....	13
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
10.2 - Procédures de recours.....	13

0 – Préambule

La municipalité souhaite sécuriser et développer les mobilités douces tout en assurant la sécurité des usagers.

Face à ces problématiques, la municipalité souhaite réaliser l'aménagement et la sécurisation de la rue Keroger.

Objectifs de l'opération :

- Sécuriser la rue en maintenant une circulation fluide pour les véhicules lourds et les services mais en réduisant la vitesse par des ouvrages de sécurisation
- Assurer une cohérence de lisibilité des espaces pour fluidifier les circulations, et assurer la sécurité de tous les usagers et riverains : cycles, automobiles, piétons
- Améliorer le cadre de vie des riverains
- Développer une gestion alternative et durable des espaces publics en facilitant l'entretien futur pour les services techniques

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Keroger à PEAULE

Les travaux se décomposent en 2 lots.

Lieu(x) d'exécution : Rue Keroger – 56130 PEAULE

1.2 – Procédure et forme du marché

1.2.2 – Procédure adaptée

La procédure utilisée pour la passation des lots 1 et 2 (2 marchés de travaux) est la **procédure adaptée ouverte (MAPA)**, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 7 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Les 2 lots dont l'objet de marchés ordinaires.

1.4 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lots conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique :

Lot(s)	Désignation
1	Terrassements – Voirie – Réseau Eaux Pluviales
2	Aménagements paysagers – Mobiliers – Revêtements béton

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Le marché est décomposé en 1 tranche ferme de travaux.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	
45233140	Travaux routiers	
Lot(s)	Code principal	Description
1	45233140	Travaux routiers
2	45112700	Travaux d'aménagement paysager

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application **des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique**, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer **aucune forme de groupement** à l'attributaire du marché.

2.3 – Prestation Supplémentaire Eventuelle / Variantes

Lot 1 :

Néant

Lot 2 :

Néant

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Maître d'œuvre : Bureau d'Etudes VRD LEGAVRE, immatriculée sous le n° SIRET n° 347 446 437 00035, ayant son siège social 7 rue Surcouf – ZA d'Atlantheix - 56450 THEIX-NOYALO

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'ouvrage

PEAULE – Marché public – Aménagement et sécurisation de la rue de Kéroger

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Sans objet

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination SPS sera assurée par le coordonnateur mandaté par le Maître d'Ouvrage à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du CCAG, le titulaire respecte les lois, règlements et conventions collectives, relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main- d'œuvre est employée.

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

3.6 – Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'oeuvre

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 22 semaines compris période de préparation.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget de la commune de PEAULE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le planning prévisionnel,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) propre à chaque lot,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) propre à chaque lot,
- Les pièces graphiques techniques

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://megalis.bretagne.bzh>

Il est fortement conseillé au candidat de fournir, au moment du téléchargement, une adresse mail valide afin d'être informé immédiatement de toute modification éventuelle de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises aux candidats au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres, par mail ou fax. Le délai de **8 jours** court à compter de l'envoi de modification de détail. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Attestation d'assurance décennale.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin), en matière de restauration de monuments historiques ou anciens notamment.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de recours à la sous-traitance, les documents de candidature devront être fournis pour le sous-traitant.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- A. L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- B. La décomposition du prix global et forfaitaire signée et complétée **sur le fichier source version PDF sans aucune modification autre que les Prix unitaires.**
- C. Les C.C.A.P et C.C.T.P. (valant acceptation sans modification)
- D. Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. Une attention particulière sera apportée à la présentation générale du mémoire (compréhension, présentation, lisibilité, ...). Ce document est limité à 50 pages maximum.
- E. Le planning prévisionnel accepté et signé

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

- ⇒ La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie de PEAULE – Service Marchés publics – 44, rue Saint Michel 56130 PEAULE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux **articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique** et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots 1 et 2 :

Le Maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse sur la base de :

1- Prix des prestations noté sur 50 points

La note attribuée à chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = \frac{\text{prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 50$$

2- Valeur technique notée sur 40 points.

La note attribuée à chaque candidat tiendra compte des éléments suivants :

- Moyens matériels et moyens humains affectés au chantier : 10 points ;
- Méthodologie des travaux et organisation du chantier : 10 points ;
- Qualité des matériaux et fournitures : 10 points ;
- Proposition d'un planning détaillé, délai et cohérence avec la conduite du chantier : 10 points.

3- Critère environnemental noté sur 10 points.

La note attribuée à chaque candidat tiendra compte des éléments suivants :

- Intégration des contraintes environnementales : mesures pour réduire les nuisances, recyclage et valorisation des déchets, sécurité et hygiène sur le chantier : 10 points

Au cours de l'analyse des offres, le maître d'œuvre pourra demander aux entreprises toutes les précisions complémentaires qu'il jugera nécessaires.

En cas d'erreur de calcul, si l'erreur est de faible importance, le concurrent sera invité à la redresser. S'il en résulte une augmentation du prix global, le concurrent devra indiquer par écrit qu'il maintient le montant global de son offre. S'il en résulte une diminution du prix global, le concurrent fera connaître par écrit que compte tenu de la rectification de l'erreur relevée, le montant de son offre est ramené à ...

Si une lacune est relevée dans le devis annexé à l'offre (erreur de quantité, oubli d'un poste etc...) l'offre est recevable si le concurrent rectifie son devis par un écrit qui sera annexé à l'offre reçue mais maintient le prix global de son offre. En cas de refus du concurrent de maintenir le prix global initial, l'offre est rejetée.

Négociation

L'acheteur prévoit de recourir à une négociation à l'issue du classement des offres initiales avec les candidats classés 1, 2 et 3. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et permettra aux soumissionnaires d'explicitier leur offre le cas échéant. Le délai de préparation à la négociation sera identique pour tous.

La négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à des échanges électroniques via le profil d'acheteur Megalis, ou si nécessaire donner lieu à une voire plusieurs rencontres de chacun des soumissionnaires invités à négocier. Ces rencontres auront une durée identique pour chaque candidat et donneront lieu à un relevé de conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le principe du respect d'égalité de traitement des soumissionnaires, des particularités des offres pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement ; le marché étant attribué au soumissionnaire dont l'offre finale sera classée première.

Suivra une mise au point du marché par l'établissement de nouvelles pièces ou d'une annexe à l'acte d'engagement, prenant en compte les modifications apportées à l'offre initiale. Les documents établis à l'issue de cette mise au point devront être signés de l'entreprise en vue de l'attribution définitive du contrat.

Les candidats pressentis à la négociation devront produire les documents mentionnés à l'article 8.3 préalablement à leur admission en phase de négociation. En cas de défaut de production de ces documents dans le délai imparti, leur dossier sera rejeté de la procédure de passation.

En application de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Les offres seront classées de la meilleure à la moins bonne.

En cas d'égalité entre les offres, celle du candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère valeur technique sera classée en meilleure position.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée, le cas échéant au terme de la négociation, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces suivantes dans un délai de 10 jours suivant l'envoi du courriel l'informant que son offre est susceptible d'être retenue :

documents obligatoires à transmettre avant l'attribution du marché	co-contractant visé		
	mandataire	cotraitant	sous-traitant
n° SIRET	✓	✓	✓
délégation de pouvoir autorisant la personne signataire du marché à engager la société	✓	✓	✓
déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles <u>L.2141-1</u> à <u>L.2141-5</u> et <u>L.2141-7</u> à <u>L.2141-11</u> du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles <u>L.5212-1</u> à <u>L.5212-11</u> du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés	✓	✓	✓
attestation de régularité fiscale (<i>impots.gouv</i>) *	✓	✓	✓
attestation de vigilance (<i>URSSAF ou MSA</i>) *	✓	✓	✓
liste nominative des travailleurs étrangers *	✓	✓	✓

**Documents datant de moins de 6 mois à date limite de réception des offres*

document obligatoire à transmettre dans un délai de 15 jours suivant la notification de marché			
attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle <i>peut être transmise au stade du dépôt</i>	✓	✓	✓

Le candidat a la possibilité de fournir l'ensemble de ces pièces au dépôt de son offre.

A défaut de production des pièces dans le délai imparti, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après, sous les mêmes réserves.

L'acheteur public se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9 – Visite sur site

Pour l'établissement de leur offre, les candidats pourront effectuer une visite sur site afin de prendre pleinement connaissance des lieux et des contraintes. Les soumissionnaires ne pourront se prévaloir d'un manquement de l'acheteur public dans les pièces du dossier de consultation sans procédure contradictoire consécutive à une visite de site.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

- ⇒ Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à transmettre à la Mairie de Péaule par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://megalix.bretagne.bzh>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **5 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

En cas de désaccord, pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, ou en cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation ou lors de l'exécution, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044
RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr